



Délibération N°05\_2024

Votée le 5 mars 2024

Objet : Restauration de la continuité écologique de la petite Briance, site de Bachelerie, demande de subventions + marché public + convention

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le

ID : 087-200024743-20240305-D05\_2024-DE



L'An Deux Mil Vingt-Quatre, le 5 mars à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée le 15 février 2024, s'est réunie en session ordinaire en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

**Présents en visioconférence** : Mrs. Jean-Claude SAUTOUR, Eric LAVOREL, Jean-Luc CELERIER, Antony THEYS, Patrick ROBERT, Patrick CHAMBORD (x2), Pascal CLUZEAU, Philippe BARRY, Marc LIEBSCHUTZ, Claude CASSAT (x2), Aurélien BRUNET, Francis PONTEGNIE (x2),

Mmes Gisèle JOUANNETAUD, Marie LAPLACE (x2), Marie-Jeanne NICAUD

**Pouvoirs** : M. Jean DUCHAMBON à M. BARRY, M. Jean-Pierre GRANET à M. CLUZEAU

**Excusés** : Mrs SIMONNEAU, CHATENET, SAVY, PATAUD, DESROCHE, GAYOT, GARESTIER

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Luc CELERIER

### Sur rapport de Monsieur le Président,

Il s'agit de restaurer la continuité écologique d'un ruisseau classé en liste 1 au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement. En complément, cette opération doit permettre d'assurer un meilleur écoulement des crues par le remplacement d'un passage busé sous dimensionné et mal positionné dans le profil en long du ruisseau. Actuellement, il crée des dysfonctionnements ayant conduits à une fermeture des accès voiries. Il est donc proposé d'engager **des travaux de restauration de la continuité écologique sur un nouveau site du bassin de la Petite Briance [FRGR0375]** pour un montant global d'environ **69.000 € TTC (Moe et frais annexes inclus)** potentiellement financé à 70 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et 30 % par la Région Nouvelle-Aquitaine et/ou le Département de la Haute Vienne. La maîtrise d'œuvre est assurée en interne.

**Vu** la Directive n°2000/60/CE dite Cadre sur l'Eau,

**Vu** la Loi n°2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

**Vu** la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1),

**Vu** la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2),

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 211-7, 214-17 et suivants,

**Vu** le SDAGE Loire Bretagne [2022-2027] adopté le 3 mars 2022 notamment son orientation LB\_01,

**Vu** le SAGE Vienne révisé approuvé en mars 2013 notamment son orientation V\_E3,

**Vu** les orientations du 11<sup>ème</sup> programme de mesures de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

**Vu** la politique de l'Eau et des milieux aquatiques de la Région Nouvelle-Aquitaine,

**Vu** la délibération n°27/2022 en date du 4 juillet 2022 validant la programmation du CTMA « Bassin de la Briance »,

**Vu** le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques « Bassin de la Briance » [2023-2028] signé le 22 mai 2023,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 portant déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre des actions du contrat territorial du bassin versant de la Briance [2023-2028],

**Vu** la délibération n°38/2021 du 25 novembre 2021 validant des arbres de décisions de la stratégie « continuité écologique » et « étangs » et des propositions de conventions « cadre »

**Vu** les statuts du SABV,

### Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

**DECIDE**

#### **Article un** : Demande de subventions

- D'approuver le plan de financement global prévisionnel proposé pour cette opération,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer une consultation des partenaires financiers sur cette base et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'avancée de ce projet.

#### **Article deux** : Lancement de la commande publique

- D'autoriser Monsieur le Président à initier le marché public de réalisation de l'opération ainsi que toutes les procédures administratives utiles et nécessaires à sa réalisation

#### **Article trois** : Conventions avec les propriétaires et la communauté de communes Briance Sud Haute Vienne

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les différentes conventions avec M. le Président et les propriétaires selon les conventions cadre validées et les budgets affectés.

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le

ID : 087-200024743-20240305-D05\_2024-DE



Pour Extrait Conforme  
Fait à Aix sur Vienne, le 05/03/2024

Le Président,

Secrétaire de séance : **Jean-Luc CELERIER**

**Philippe BARRY**

Nombre de délégués : 35  Présents : 19 Votants : 21 Pour : 21 Abstention :  Contre :	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :  Publication ou Notification le :
---	--